

La cotisation

Que dit la loi 1901 ?

« Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, (...) posséder et administrer (...) les cotisations de ses membres (...). »

C'est donc une ressource facultative mais néanmoins importante car elle est la base des ressources pour une association.

Elle se définit comme une contribution des membres au financement du fonctionnement de l'association.

Facultative sauf si...

Le versement de la cotisation devient obligatoire dès lors qu'il a été prévu dans les statuts.

Les statuts fixent également l'instance (AG, CA, bureau...) qui sera habilitée à fixer le montant de la cotisation.

La liberté la plus absolue est laissée aux statuts pour déterminer ces cotisations et les modalités de fixation de leur montant. Le taux de cotisation peut être différent suivant les catégories de membres (adhérents, fondateurs, bienfaiteurs...) mais doit être égal pour tous les membres d'une même catégorie.

Conseil : Il n'est pas judicieux d'indiquer le montant de la cotisation dans les statuts car toute modification sera soumise à déclaration en Préfecture.

Qu'en est-il pour les associations reconnues d'intérêt général ?

Les cotisations ne peuvent donner lieu à des déductions fiscales que si elles ne représentent pas une contrepartie directe de certains avantages.

- Notion de contrepartie pour les cotisations

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages institutionnels et symboliques que vous obtenez ne sont pas considérés comme de réelles contreparties (droit de vote à l'assemblée générale par exemple).

Il en est de même des divers documents que vous recevez (bulletins d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez de menus biens (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de 65 € par an.

Sources : Guide pratique de l'association, Nantes, FAL éditions, 2013

Guide des associations, Paris, Groupe Revue Fiduciaire, 2013

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>